AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

AMF
Autorité des marchés financiers
Direction des Emetteurs
17, place de la bourse
75002 PARIS

Tel : **01 53 45 62 77/48** Fax : **01 53 45 62 68**

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

- **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**
 - Nom et Prénom : …VAN DEN TORREN Fabienne
 - Tel : ……. Fax : ……..…….. Email : fvandentorren@groupe-gascogne.com

- **Société déclarante :**
 - Dénomination sociale : …GASCOGNE…….
 - Adresse du siège social : 68, rue de la Papeterie-40200 MIMIZAN
 - Marché EURONEXT GROWTH – code ALBI

 Nombre total d'<u>actions</u> composant le capital de la société déclarante : 37 682 278

 Nombre total de <u>droits de vote</u> de la société déclarante : 54 041 231
 Déduction faite des actions d'autocontrôle : 54 001 025 droits de vote réels

 Origine de la variation : Conversion au porteur

 Date à laquelle cette variation a été constatée : 29 octobre 2026

 Lors de la précédente déclaration en date du 05 octobre 2026
 - le nombre total d'actions était égal à 37 682 278
 - le nombre total de droits de vote était égal à : 55 870 384

- **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**
 (cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

 OUI - déclaration tous les 2.5% en capital et en droits de vote (article 9 des statuts).

Fait à Mimizan, le 05 novembre 2026
Fabienne VAN DEN TORREN
Responsable Juridique

Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs de l'AMF